



## Délai travaux négociation loyer

Par **Skadi**, le **22/12/2019** à **20:57**

Bonjour,

Je me permets de poster ce message car impossible de trouver une réponse autrement, mon cas étant un peu particulier... Il y a donc 2 mois de cela, le chauffe-eau de ma cuisine (qui n'est pas le même que la salle de bain) est tombé en panne, il a été expertisé par un pro que celui-ci devait être changé. J'ai tout de suite contacté mon propriétaire en essayant vainement de l'appeler, laissant à la fois des messages vocaux et sms + courrier en AR qui m'est finalement revenu. Quelques semaines après, un plombier chargé par mon propriétaire est tout de même entré en contact avec moi pour faire une vérification et finalement déduire qu'il commanderait un chauffe-eau et l'installerai dès que possible. Environ 2 à 3 semaines plus tard celui-ci s'est retrouvé en incapacité d'intervenir pour raison de santé. J'ai croisé mon propriétaire le soir même qui m'a indiqué avoir fait appel à un autre plombier qui l'installerai dans quelques jours et qu'il me mettrait en contact avec lui, bien évidemment, plus aucune nouvelle depuis, cela datant d'il y a encore une fois 2 à 3 semaines. Cela fait donc plus de 2 mois que je n'ai que de l'eau gelée dans la cuisine, m'empêchant de pouvoir m'en servir de manière convennable (compliqué de faire la vaisselle avec ces températures froides, l'appartement étant également très mal isolé et relativement humide) et m'obligeant à chaque fois à mettre des seaux pour gérer les fuites sous l'évier. En ayant assez de cette situation, je souhaite aujourd'hui le faire activer et négocier mon prochain loyer pour le trouble causé. De plus, j'ai cru comprendre que ne pas payer mon loyer ne serait pas une bonne idée, mais m'apprêtant à partir dans environ 1 mois voire moins j'ai peur que celui-ci conserve la caution. J'aurais donc aimé savoir quels recours puis-je envisager ? Sachant qu'il est plus que compliqué d'entrer en contact avec lui, puis-je prétendre à une réduction de loyer ou autre ? Si le chauffe eau n'est pas réparé d'ici mon départ aurais-je droit à un dédommagement ?

Je m'excuse de ce long message et vous remercie par avance

Par **morobar**, le **23/12/2019** à **08:52**

Boujour,

Pour avoir des sous il faut passer par la case "justice".

Toute autre rétention de votre part impliquera a minima une ponction sur votre dépôt de garantie (la caution c'est tonton ou papa qui garantit le paiement de votre loyer.

Certes l'intervention est logue, mais si le plombier de votre bailleur est de la même famille que le mien, je comprends mieux.